

Annexe 1 Liste des autorisations d'absence

I. Les autorisations d'absence de droit

Motif	Durée	Références juridiques	Maintien Traitement (rémunération)	Informations complémentaires
CONCOURS ET EXAMENS				
Participation à un jury d'examen	Durée des épreuves	Article D 911-31 du Code de l'éducation	OUI	Convocation à titre de justificatif
DEVOIR DE CITOYENNETE				
Participation à un jury de la cour d'assises	Durée du procès	Art. 266 et 288 du Code de procédure pénale	OUI	Convocation requise à titre de justificatif.
ENGAGEMENT CITOYEN				
Réserve opérationnelle	Plafond annuel de 5 jours (année civile), au-delà demande étudiée au cas par cas sous réserve des nécessités de service.	Articles L. 4221-1 à L. 4221-10 du code de la Défense Articles L. 3142-89 à L. 3142-94 du code du Travail	OUI	La demande doit être transmise 1 mois avant le début de l'absence. Ordre de réquisition ou de mobilisation.
ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX				
Décès d'un enfant	12 jours ouvrables (Durée portée à 14 jours ouvrés lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente.) + 8 jours d'autorisation spéciale d'absence complémentaire (qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès)	Art. L 622-2 du code général de la fonction publique	OUI	Acte de décès

<p>ils sont nommément désignés conformément aux dispositions des statuts de l'organisation ou pour lesquels ils sont nommément désignés conformément aux dispositions des statuts de l'organisation</p>	<p>directement ou par affiliation, au conseil commun de la fonction publique Les deux limites ne sont pas cumulables. Les délais de route éventuels s'ajoutent à ces plafonds.</p>			
<p>Crédit d'heures syndicales</p>	<p>Les décharges de service sont exprimées sous forme d'une quotité annuelle de temps de travail. Les crédits d'heures sont utilisés sous forme d'autorisations d'absence d'une demi-journée minimum.</p>	<p>Art. 16 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 Circulaire FP n°1487 du 18 novembre 1982</p>	<p>OUI</p>	<p>Désignation en tant que délégué syndical + convocation ou document informant de la réunion</p>